

DELIBERATION N° 90/03-01 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Après un jugement rendu par le Tribunal Administratif de NANCY le 21 Décembre 1989, Madame LECLERC a porté un pourvoi en appel devant le Conseil d'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour et 4 contre, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Conseil d'Etat,
- de désigner Maître FOUSSARD, Avocat à PARIS, pour y représenter la Ville de LUDRES et pour produire ses défenses,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.